

Bases de la politique agricole, PER

Contenu

- Les particularités de l'agriculture telle qu'elle a évolué
- La multifonctionnalité de l'agriculture
- Principales réformes agricoles de ces dernières années
- Les prestations écologiques requises
- Développements actuels de la politique agricole

Tu fabriques des moyens
de produire et de transporter
efficaces...

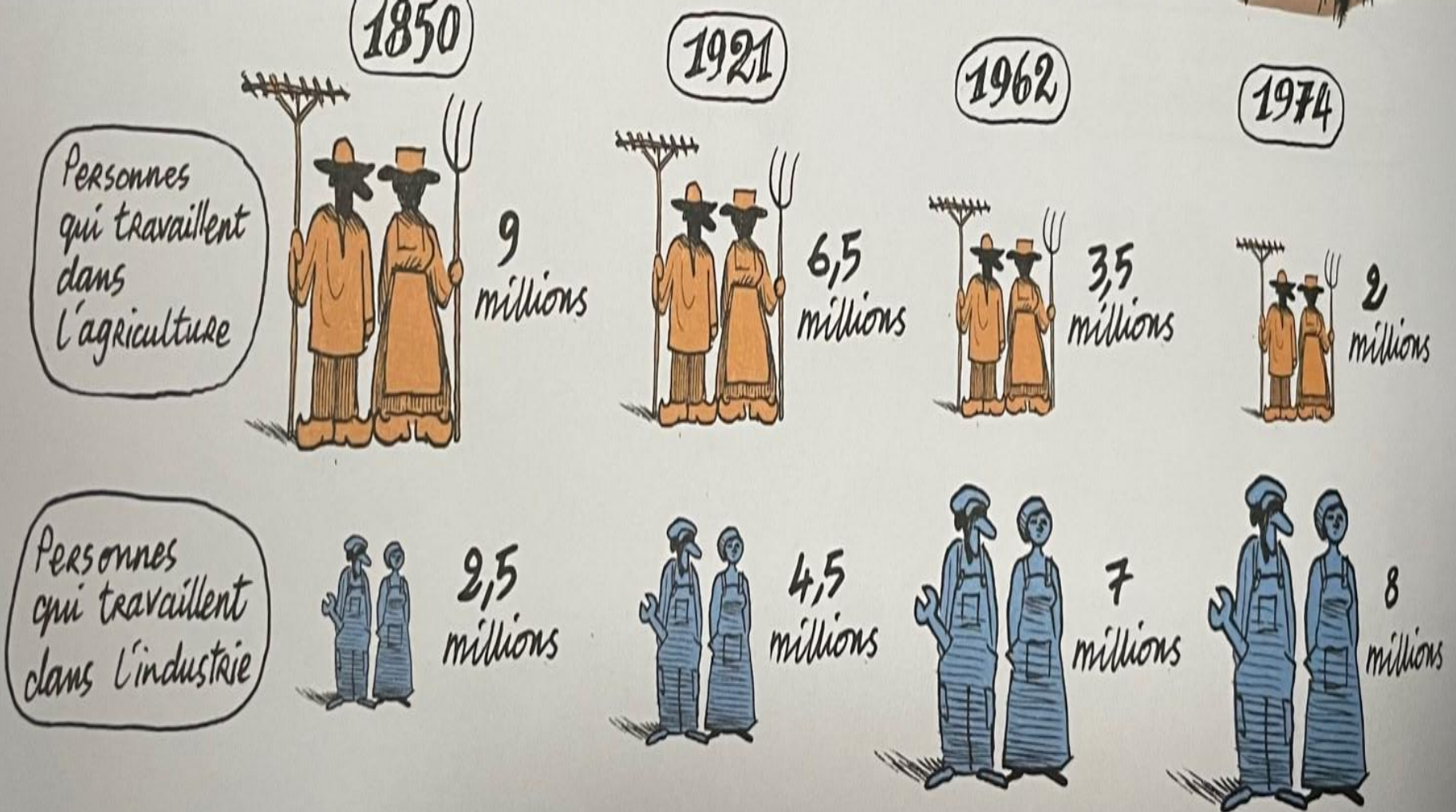
Tu vides les campagnes et tu mets les
gens là où il est plus efficace
d'échanger la production des machines.

EN VILLE.

Tu observes ce phénomène en
vitesse accélérée dans tous les
pays qui ont eu accès à
l'énergie abondante plus
récemment qu'en Occident...

La Chine, l'Indonésie, la Thaïlande...

Source – Le monde sans fin – JANCOVICI & BLAIN – Dargaud 2021



Source – Le monde sans fin – JANCOVICI & BLAIN – Dargaud 2021

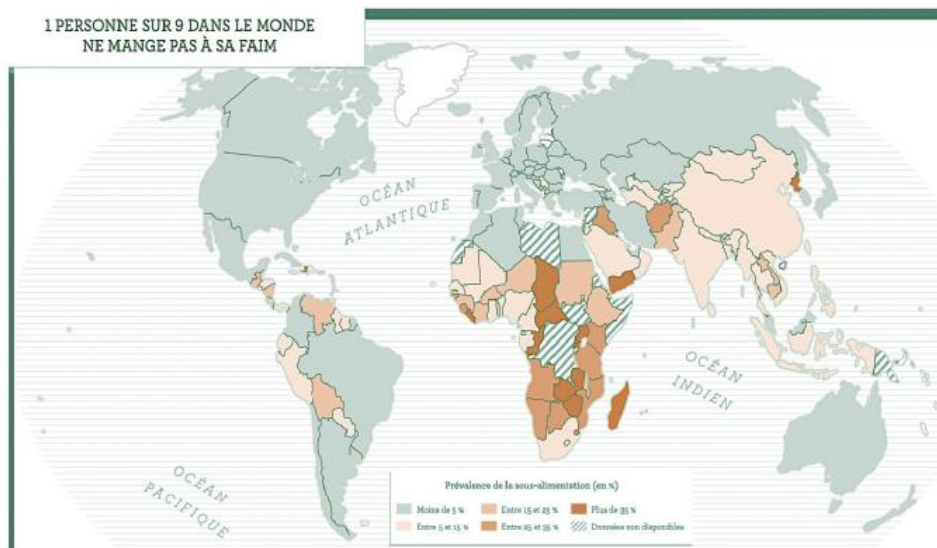
Qu'est-ce qui rend l'agriculture si particulière ?

- Les aliments sont essentiels à la vie → des aliments abordables pour tous
 - L'agriculture dépend de l'environnement
 - Situation de marché difficile en raison d'une demande constante et d'une offre changeante
 - L'importance économique du secteur agricole est faible
- Par conséquent, piloter le secteur agricole par le biais de la politique agricole afin de garantir la base alimentaire à long terme et créer des conditions-cadres appropriées

Le paradoxe alimentaire mondiale

La nourriture produite ne manque pas « globalement »
Accès, stabilité, disponibilité, qualité

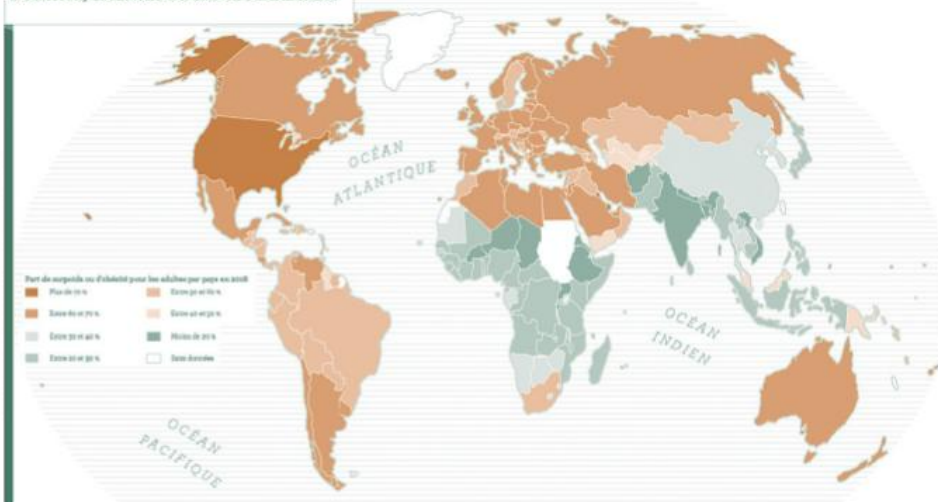
1 PERSONNE SUR 9 DANS LE MONDE
NE MANGE PAS À SA FAIM



L'OMS qualifie l'obésité
comme 1^{ère} maladie non infectieuse de l'histoire

© DEMETER / BRUN / 2021

L'OBÉSITÉ, UN ENJEU DE SANTÉ PLANÉTAIRE



La faim dans le monde (sévère et modérée)

- 35% de la population mondiale en 1960 ; 11% en 2020
- 2000 – 2020 = 800 millions de personnes en moyenne
- 2020 = impacts du Covid et Prix Nobel de la Paix au Programme alimentaire mondial (PAM)
- Un phénomène de plus en plus lié à la géopolitique et au climat

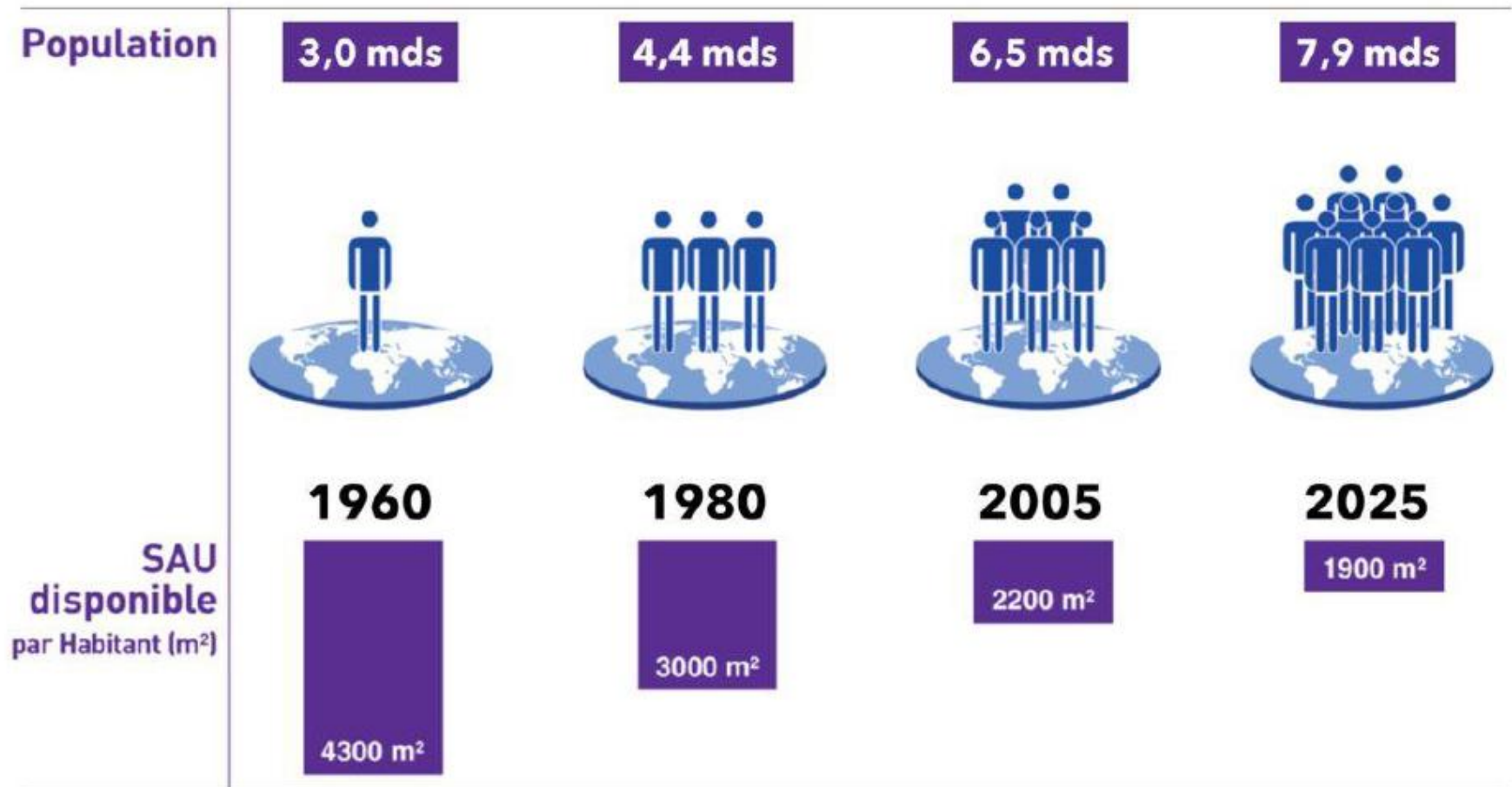
Surpoids et obésité dans le monde

- 2020 = 2 milliards de personnes en surpoids (et donc obésité). C'est X3 depuis 1970's
- 2020 = 800 millions de personnes obèses (20% sont des enfants)
- 5 millions de morts prématurés par an en raison de surpoids et d'obésité
- Une dynamique de plus en plus liée aux inégalités sociales et à la sédentarisation des modes de vie

CH: obésité coût env: 10 mia par an

Source: Club Demeter, Paris, 2021

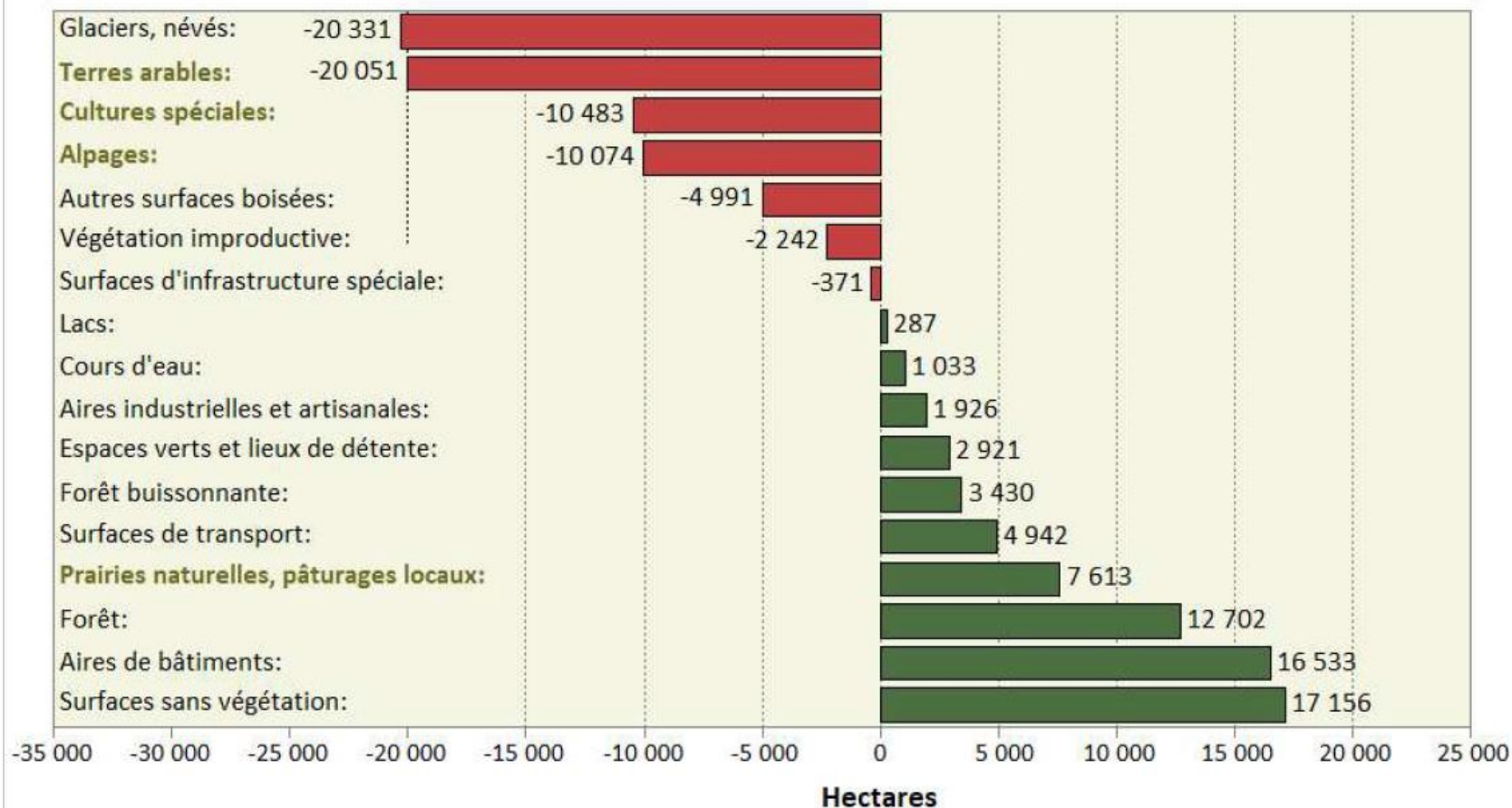
Surfaces agricoles par habitant



Source : ONU, FAO (note : 1ha = 10 000m²)

Evolution de l'utilisation du sol?

De 1997 à 2009: Perte de 32 995 ha de surfaces agricoles en 12 ans



Source: Office fédéral de la statistique (OFS), statistique de la superficie 1992/1997 et 2004/2009

20.07.2021 Agristat

2

L'agriculture au fil du temps

Plan Wahlen "Bataille des champs" pour augmenter l'autosuffisance



«Bataille des champs», Bellevue Zurich, © StAAG/RBA10-19-32_1

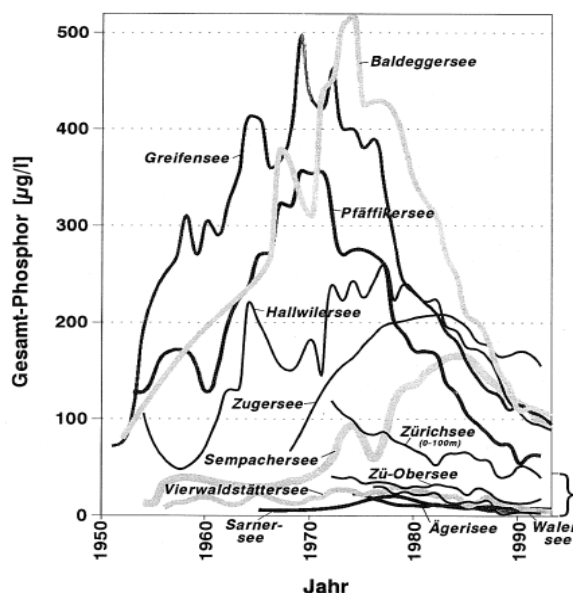
La mécanisation de l'agriculture et le soutien des prix entraînent une surproduction



Archives fédérales, image 183-20189-0003 / Krüger

L'agriculture au fil du temps

Pollution croissante de l'environnement par l'intensification de l'agriculture, forte surproduction (montagnes de beurre et lacs de lait)



Abandon de la politique agricole en place jusqu'ici et introduction de paiements directs non liés à la production



GATT/WTO (1986-1994) : Réduction du soutien des prix et des subventions à l'exportation



WORLD TRADE ORGANIZATION

Marchés et filières

Art. 104 Agriculture

¹ La Confédération veille à ce que l'agriculture, par une production répondant à la fois aux exigences du

- a. à la sécurité de l'approvisionnement de la population;
- b. à la conservation des ressources naturelles et à l'entretien du paysage rural;
- c. à l'occupation décentralisée du territoire.

² En complément des mesures d'entraide que l'on peut raisonnablement exiger de l'agriculture et en dérogeant, au besoin, au principe de la liberté économique, la Confédération encourage les exploitations paysannes cultivant le sol.

³ Elle conçoit les mesures de sorte que l'agriculture réponde à ses multiples fonctions. Ses compétences et ses tâches sont notamment les suivantes:

- a. elle complète le revenu paysan et rémunère équitablement les producteurs; l'exploitant apporte la preuve qu'il satisfait à des critères écologiques;
- b. elle encourage, au moyen de mesures incitatives présentant un intérêt économique, les formes d'exploitation particulièrement en accord avec la nature et respectueuses de l'environnement et des animaux;
- c. elle légifère sur la déclaration de la provenance, de la qualité, des méthodes de production et des procédés de transformation des denrées alimentaires;
- d. elle protège l'environnement contre les atteintes liées à l'utilisation abusive d'engrais, de produits chimiques et d'autres matières auxiliaires;
- e. elle peut encourager la recherche, la vulgarisation et la formation agricoles et octroyer des aides à l'investissement;
- f. elle peut légiférer sur la consolidation de la propriété foncière rurale.

⁴ Elle engage à ces fins des crédits agricoles à affectation spéciale ainsi que des ressources générales de la Confédération.

Art.104

La Confédération complète le revenu paysan par des **paiements directs** aux fins de rémunérer équitablement les prestations fournies, à condition que l'exploitant apporte la preuve qu'il satisfait à différents critères (écologique, éthologique,...)

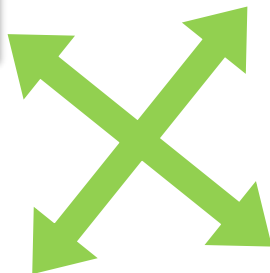
L'agriculture a de nombreuses responsabilités

Approvisionnement en **aliments** de qualité

- ... Protection des surfaces d'assolement
- ... Assurer une base alimentaire à long terme

Entretien et préservation d'un **paysage cultivé** diversifié

- ... Maintenir des surfaces ouvertes
- ... Préserver le paysage
- ... Occupation décentralisée
- ... Loisirs de proximité



Préservation de la **diversité biologique**

- ... Surfaces de promotion de la biodiversité
- ... Mise en réseau
- ... Éléments de structure

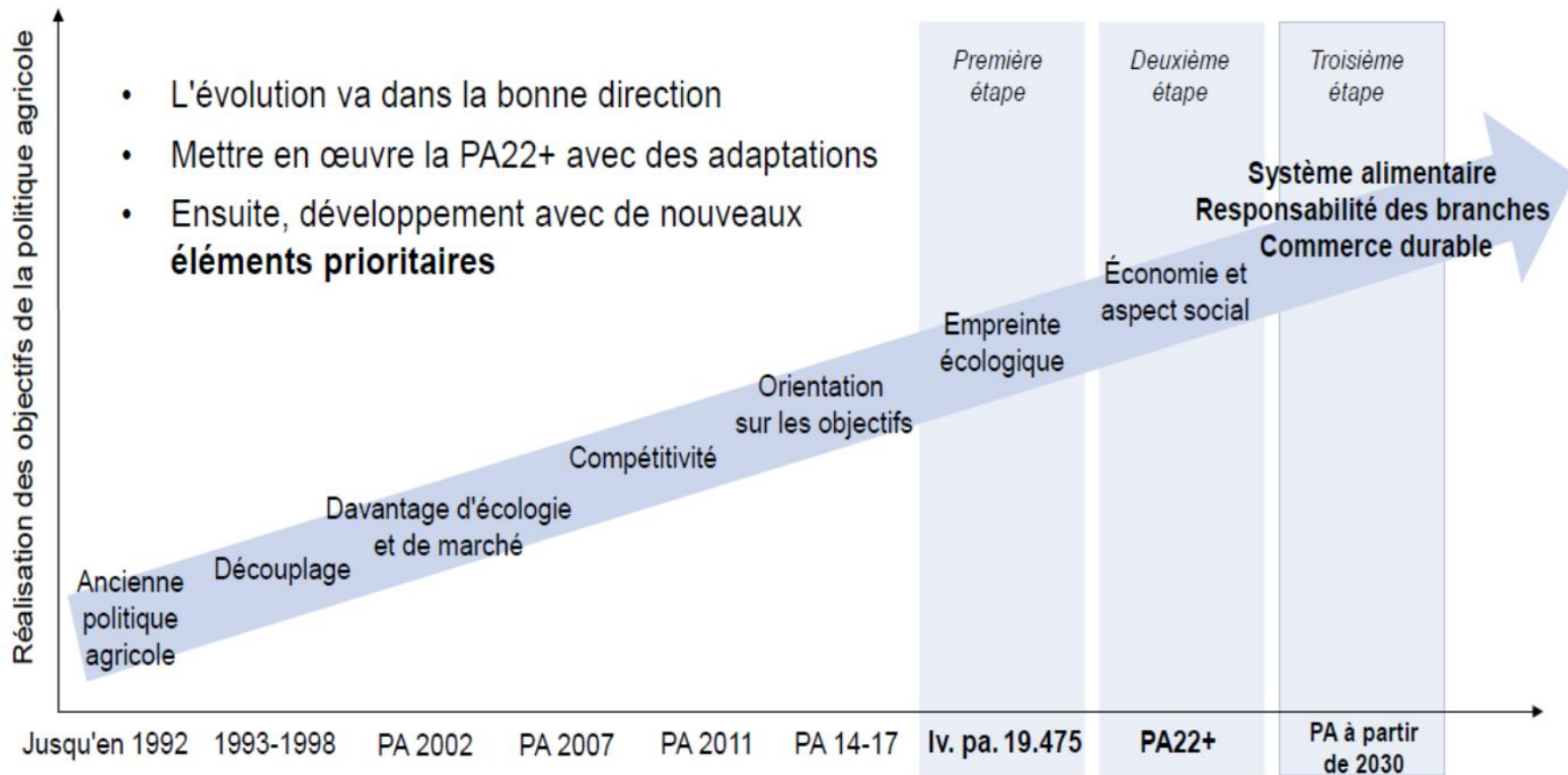
Protection contre les **dangers naturels**

- ... Exploitation appropriée

→ *Multifonctionnalité de l'agriculture*



Évolution thématique de la politique agricole



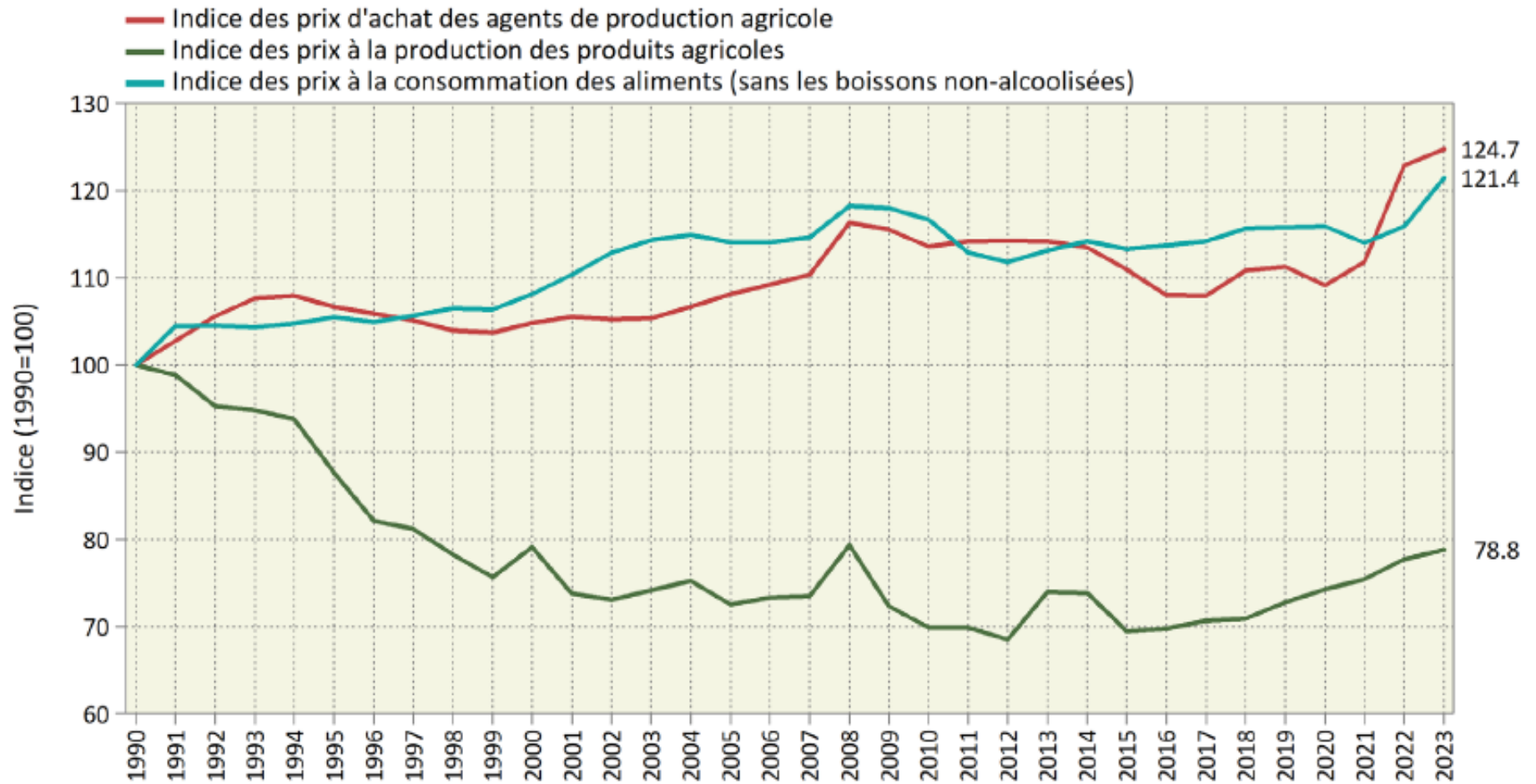
Les étapes de la réforme agricole depuis l'introduction des paiements directs

	PA 2002	PA 2007	PA 2011	PA 14-17	PA 22+
Étape 1	Étape 2	3e étape	Étape 4	5e étape	5e étape
Découplage	Déréglementation	Libéralisation	Réduire les coûts	Biens publics	Empreinte écologique
• Baisses de prix • Introduction de paiements directs • Incitations pour les prestations écologiques • Transformation de la protection des frontières (OMC)	• Suppression de la garantie des prix et des ventes • Suppression des organisations paraétatiques • Réduction du soutien du marché	• Suppression du contingentement laitier • Mise aux enchères des contingents d'importation de viande • Bilatérales avec l'UE : entrée en vigueur du libre-échange du fromage • Mesures d'accompagnement social	• Potentiel de réduction des coûts • Transfert du soutien des prix vers les paiements directs • Suppression des subventions à l'exportation • Promouvoir la création de valeur dans les zones rurales	• Stratégie qualité • Une meilleure protection des terres agricoles • Développement du système de paiements directs	• Externalités négatives : Trajectoires de réduction (N et pesticides), promotion du bien-être animal • Les exploitations développent davantage de valeur ajoutée • Protection sociale
1992 - 1998	1999 - 2003	2004 - 2007	2008 - 2013	2014 - 2023	2023 -

Source : Einführung in die Schweizer Agrarpolitik, R. Huber (2022)

Marchés et filières

Figure 5 : évolution des indices de prix dans l'agriculture (sources : OFS, Agristat)



Développement des paiements directs

Paielements directs

Conditions / Termes

Inscription contrôle

Prestations écologiques requises

Contributions au paysage cultivé

Contributions à la sécurité de l'approvisionnement

Contributions à la biodiversité

Contributions à la qualité du paysage

Contributions au système de production

Contributions à l'efficience des ressources

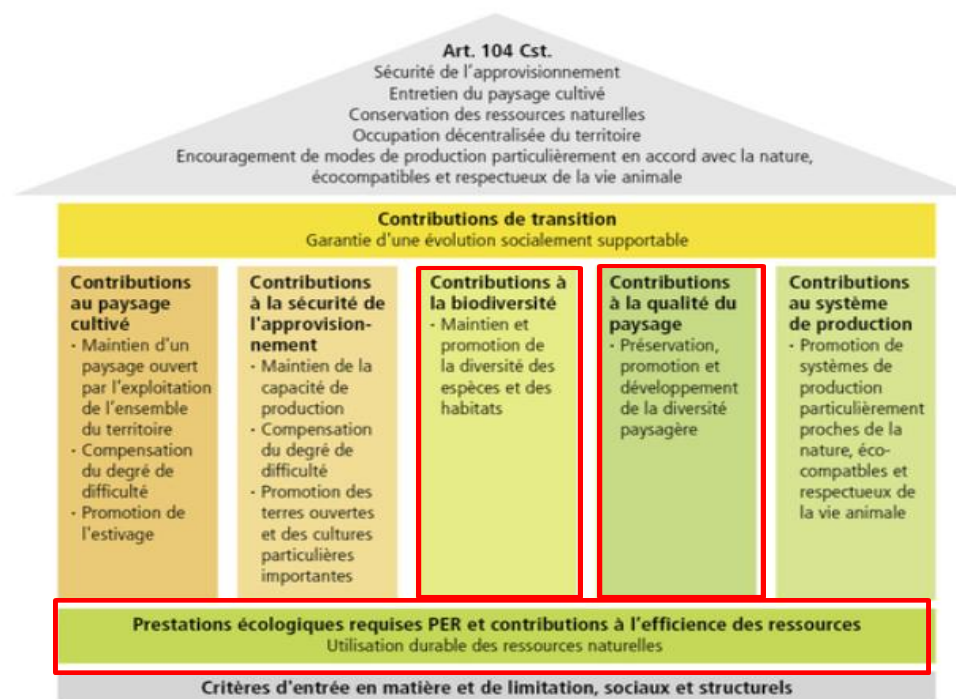
Contribution de transition

Contribution in situ

Contributions pour cultures particulières

Supplément pour les céréales

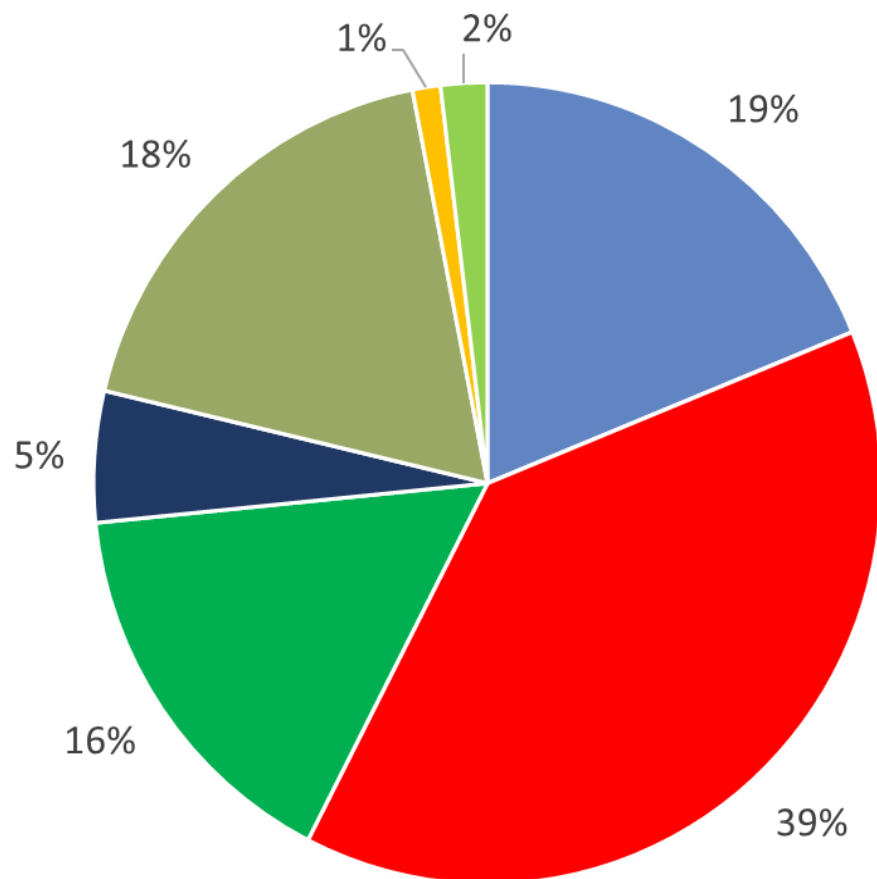
Chacune des prestations d'intérêt général devant être fournies par l'agriculture en vertu de l'art. 104 de la Constitution fédérale est désormais encouragée par un type de paiement direct spécifique. Le nom de chaque type de contribution correspond à l'un des objectifs poursuivis par les instruments des paiements directs. L'illustration suivante présente le concept et la structure du nouveau système des paiements directs.



Concept et structure du nouveau système des paiements directs

<https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/instrumente/direktzahlungen.html>

Répartition des moyens entre les instruments



- Contri. aux paysages cultivés
- Contri. à la sécurité de l'approvisionnement
- Contri. à la biodiversité
- Contri. à la qualité du paysage (CQP)
- Contri. au système de production
- Contri. à l'utilisation efficiente des ressources
- Contri. à la transition

Droit à des paiements directs

- Reconnaissance en tant qu'exploitation agricole
- Personnes physiques domiciliées en Suisse (SA et autres sociétés si elles travaillent en tant qu'exploitants indépendants)
Exception : contributions Qualité Paysage et Biodiversité également possibles pour les personnes morales !
- Ne pas être âgé de plus de 65 ans
- Exigence de formation remplie
- Besoin minimal en main-d'œuvre de 0,20 UMOS
- Part minimale de 50 % avec la main-d'œuvre propre à l'exploitation
- Remplir les prestations écologiques requises (PER) voir OPD

Les prestations écologiques requises



- Garde des animaux de rente respectueuse
- Respect de la législation de la protection de l'environnement
- Exploitation des surfaces d'inventaire selon la Loi Protection Nature
- Bilan de fumure équilibré
- Analyse de sol
- Part minimale de surfaces de promotion de la biodiversité
- Assolement régulier
- Protection appropriée du sol
- Utilisation ciblée de produits phytosanitaires selon le principe des seuils de tolérance

Exigences PER II



Protection des animaux

- Détention des animaux de rente respectueuse conforme à la législation sur la protection des animaux



Prescriptions de la Loi Protection Nature

- Entretien adéquat des milieux protégés (bas-marais, prairies et pâturages secs, sites de reproduction des amphibiens)
- Prescriptions d'entretien fixées dans une convention écrite entre le canton et l'exploitant



Bilan de fumure PER - Formulaire				Année	
Selon fiche 1 : ha		Annexes:	☐ oui	☐ No expl.	
SAU :		Cultures spéciales	☐		
Surface fertilisable :		Dépenses	☐	Téléphone :	
Terres ouvertes :		Correction linéaire	☐	Nat :	
		Bilan import/export	☐	Plan de fumure	☐

[illegible]

A2: Éléments nutritifs produits par les animaux de l'exploitation				A2	
		kg par unité			
	Unité	Quantité	Netto	P ₂ O ₅	
Reprises selon Hofdulfur:	Fumer:	t		+	+
	Purin:	m³		+	+
Cessions selon Hofdulfur:	Fumer:	t		-	-
	Purin:	m³		-	-

Partie B: Production de fourrages sur l'exploitation

- Consommation de fourrages par les animaux (report total dt/MS/an ci-dessus)
- Fourrages vendus, achetés ou produits sur l'exploitation hors surface fourragère (SF)

[illegible][illegible]

- Bilan de fumure équilibré : apports de phosphore et d'azote selon les besoins des cultures

- Analyse du sol obligatoire tous les 10 ans

Exigences PER IV

Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole

Promotion de la biodiversité

- 7 % de la surface agricole utile (SAU) (3,5 % pour les cultures spéciales)
- Prairies extensives, surfaces à litière, haies, jachères florales, etc.
- Mise en place de bordures tampon le long des chemins, des lisières de forêt, des haies, des bosquets, des eaux superficielles et des surfaces LPN

Contenu

Exigences PER en matière de promotion de la biodiversité: imputation et droit aux contributions	2
Exigences en matière de promotion de la biodiversité	2
Conditions générales liées aux niveaux de qualité et à la mise en réseau	3
Prairies	6
Pâturages et estivages	8
Terres assolées	10
Ligneux	14
Cultures pérennes	18
Autres	20

Force juridique

En cas de doute sur une mesure d'application, le texte de l'OPD et les directives cantonales en matière de mise en réseau font foi.
Les suggestions n'ont aucune force obligatoire.

Exigences de base et niveaux de qualité Conditions – charges – contributions

But des surfaces de promotion de la biodiversité

Ces surfaces contribuent à promouvoir et à conserver la biodiversité. Elles enrichissent le paysage avec des éléments comme les haies, les prairies riches en espèces, les arbres fruitiers haute-tige et d'autres habitats proches de la nature.

Buts et contenu du document

Ce document informe les exploitant-e-s agricoles et les conseiller-e-s et conseiller-s sur les actualités dans le domaine de la promotion de la biodiversité et les aide à appliquer l'Ordonnance sur les paiements directs (OPD). Il présente également des suggestions pour l'installation et l'entretien appropriés d'habitats proches de la nature. Ces suggestions visent à améliorer la qualité écologique des surfaces.

A qui s'adresse ce document ?

- Aux exploitations qui veulent remplir les prestations écologiques requises (PER) et qui doivent installer des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB).
- Aux exploitations ayant droit aux contributions à la biodiversité selon l'OPD ou qui sont intéressées à obtenir des contributions supplémentaires pour la qualité de leurs SPB.
- Aux conseiller-e-s et conseiller-s, organisations et personnes actives dans l'application de l'OPD et/ou intéressées à la promotion de la biodiversité dans l'agriculture.



Exigences PER IV



Assolement

- Assolement régulier si plus de 3 ha de terres ouvertes :
- Variante 1 : pauses entre cultures identiques
 - Exploitation doit prouver qu'elle pratique une rotation adéquate
- Variante 2 : nombre de cultures et proportion annuelle maximale
 - Respecter chaque année au moins 4 cultures sur terres assolées différentes et les proportions maximales des cultures



Protection des sols

- Pour les exploitations de plus de 3 ha de terres ouvertes et pour les cultures récoltées avant le 31 août, il faut mettre en place
 - (a) une culture d'automne ou
 - (b) une culture intercalaire/engrais vert

➔ Protection contre l'érosion et le lessivage des nutriments

Exigences PER V



Produits phytosanitaires

- Restriction pour certains produits phytosanitaires
➔ Autorisations spéciales
- Une application ciblée : Tenir compte des seuils de tolérance ainsi que les prévisions et avertissements des services officiels
- Respecter d'autres exigences, par exemple en ce qui concerne les domaines d'application
- Les produits phytosanitaires présentant un risque potentiel élevé ne sont plus autorisés (quelques exceptions)

Autres programmes PD

- Contributions à la biodiversité (CBD)
 - Qualité I et II et mise en réseau
- Contributions au système de production (CSP)
 - Bio
 - Programmes de non-recours aux PPh
 - Production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH)
 - Bien-être des animaux (SST, SRPA et mise au pâturage)
 - Fertilité du sol
- Contributions à l'efficacité des ressources
 - Technique d'application
 - Alimentation biphase appauvrie en matière azotée

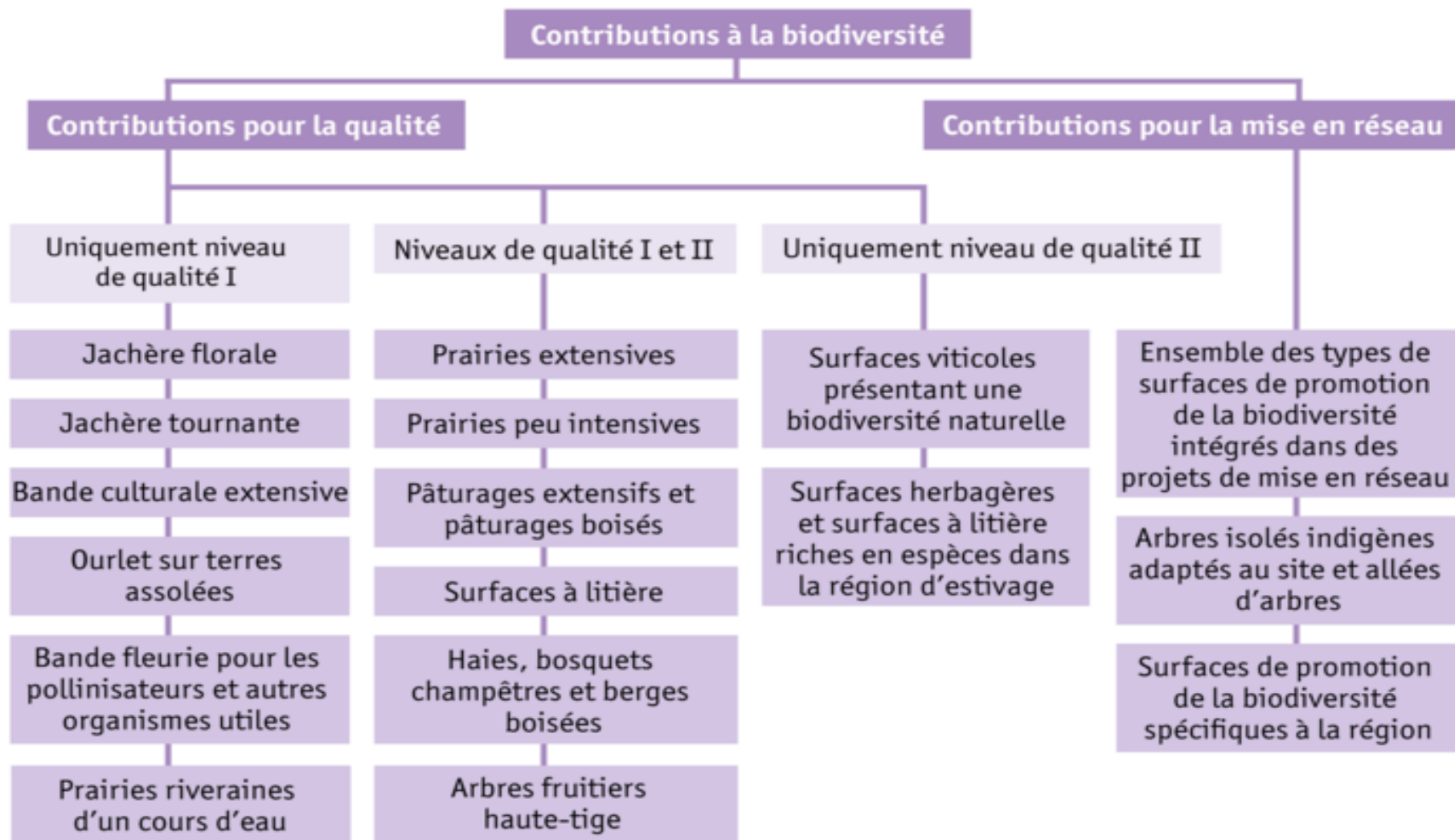


Contributions pour la promotion de la biodiversité

- Niveau de qualité I
 - Distinction entre surfaces imputables (dans les 7% sans contributions) et surfaces donnant droit aux contributions
 - Prairies, pâturages, SPB sur terres assolées, arbres fruitiers haute-tige
 - Niveau de qualité II
 - Exigences en matière de qualité botanique ou de structures
 - Prairies et pâturages, arbres fruitiers haute-tige, haies, vignes
 - Mise en réseau
 - Participation à un projet régional de mise en réseau
 - La plupart des surfaces QI
- En général : durée d'engagement d'au moins huit ans
- Les contributions des trois niveaux sont cumulables



Vue d'ensemble de la structure des contributions à la biodiversité



Source : OFAG

Contributions à la biodiversité 2023

		QI (CHF/ha)	QII (CHF/ha)	Mise en réseau (CHF/ha)
Prairies extensives	Zone de plaine	1'080	1'920	1'000
	Zone des collines	860	1'840	1'000
	Zones de montagne I et II	500	1'700	1'000
	Zones de montagne III et IV	450	1'100	1'000
Surfaces à litière	Zone de plaine	1'440	2'060	1'000
	Zone des collines	1'220	1'980	1'000
	Zone de montagne I et II	860	1'840	1'000
	Zone de montagne III et IV	680	1'770	1'000
Prairies peu intensives	Zone de plaine à zone de montagne II	450	1'200	1'000
	Zones de montagne III et IV	450	1'000	1'000
Pâturages extensifs et pâturages boisés		450	700	500
Prairies riveraines		450	-	1'000
Haies, bosquets champêtres et berges boisées		2'160	2'840	1'000
Jachères florales	Plaine et région des collines	3'800	-	1'000
Jachères tournantes	Plaine et région des collines	3'300	-	1'000
Ourlet sur terres assolées	Zone de plaine à zone de montagne II	3'300	-	1'000
Bandes culturales extensives		2'300	-	1'000
Céréales en lignes de semis espacées		300	-	-
Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle		-	1'100	1'000
Surfaces herbagères et surfaces à litière riches en espèces dans la région d'estivage		-	150	-
Arbres fruitiers à haute-tige	par arbre	13.50	31.50	5
Noyers	par arbre	13.50	16.50	5
Arbres isolés adaptés au site et allées d'arbres	par arbre	-	-	5
Surface de promotion de la biodiversité spécifique à la région		-	-	1'000



- Formation de conseiller-ère en biodiversité

Efficacité des contrôles

- Les contrôles sont aléatoires
- Se basent souvent sur des autodéclarations (carnet des champs, journal des sorties)
- Recherche des causes souvent difficile (p. ex. résultats d'analyses de PPh)
- Complexité des exigences > niveau élevé de connaissances techniques et pratiques des contrôleurs nécessaire
- Harmonisation nécessaire pour éviter les inégalités de traitement

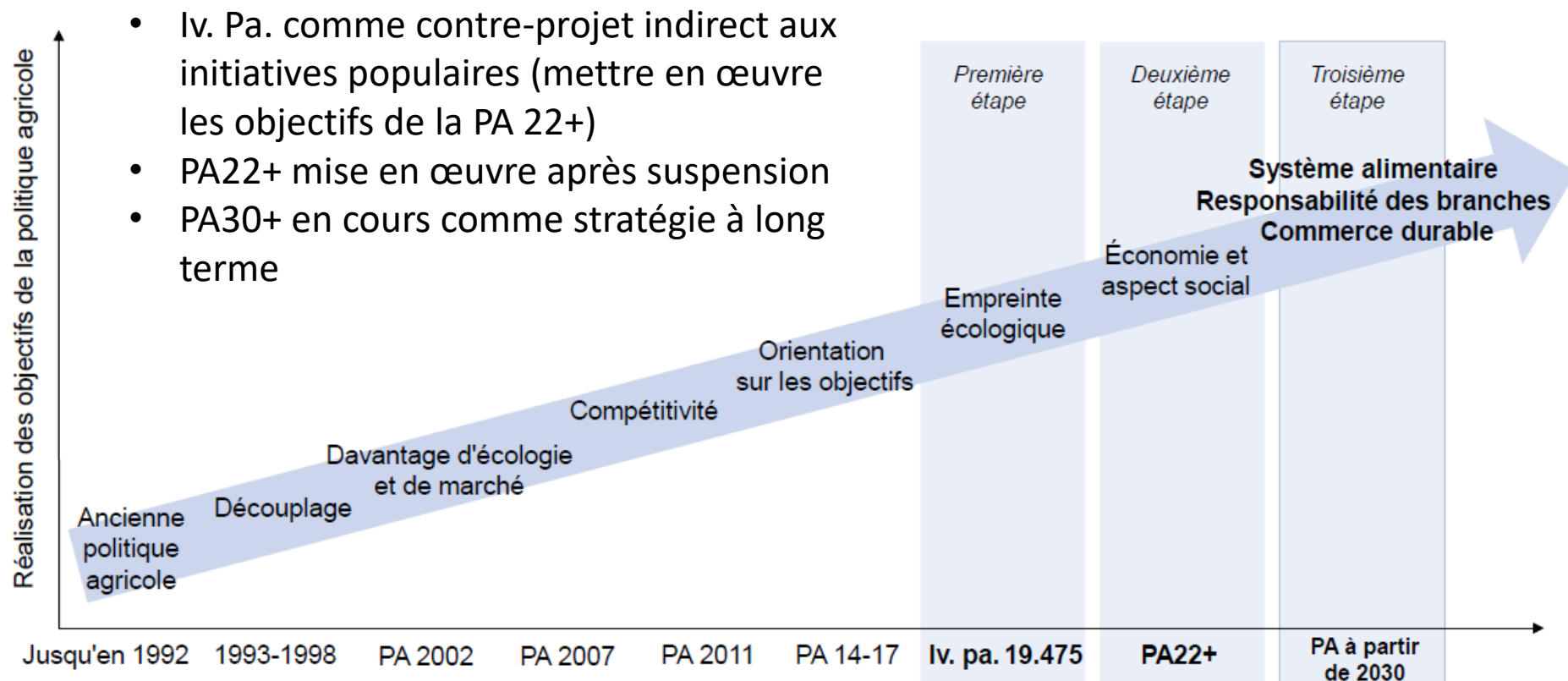


Formes de collaboration

- Les entreprises peuvent collaborer de différentes manières
 - Communautés d'exploitation
 - Communautés partielles d'exploitation
 - Communautés PER



Prochaines étapes des réformes de la politique agricole



L' Iv. Pa. 19.475

- Adaptation de la loi sur l'agriculture (LAgr)
 - Réduire de manière appropriée les pertes d'azote et de phosphore, le Conseil fédéral fixe des objectifs de réduction (- 15 ou 20 % d'ici 2030).
 - Les interprofessions et les organisations de producteurs peuvent développer des mesures de réduction.
 - Réduire les risques liés à l'utilisation de PPh
 - Obligation de communiquer les livraisons d'éléments nutritifs et de PPh ("digiFLUX")
 - Système d'information central pour les PPh

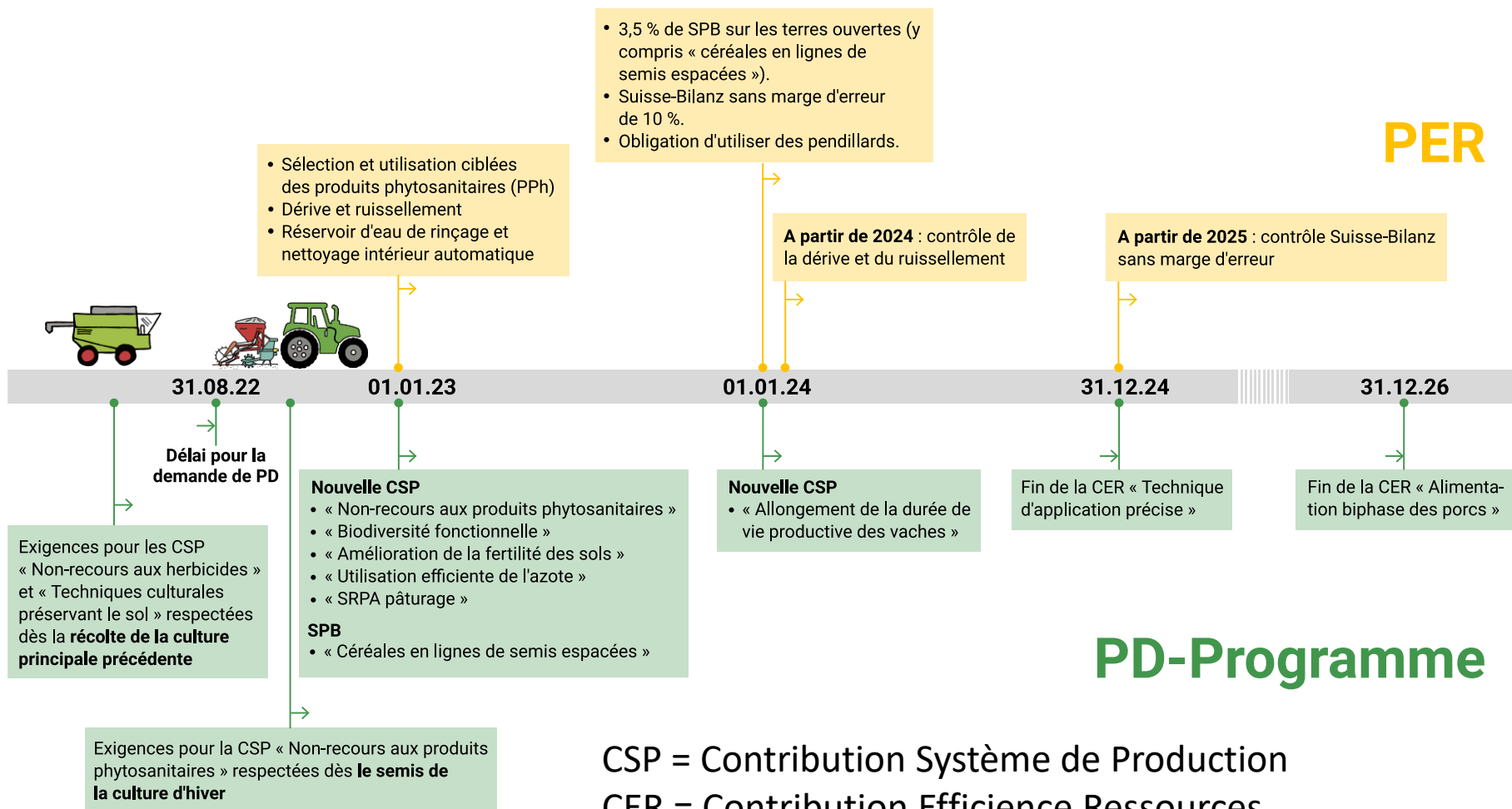
Les dispositions d'application de l' Iv. Pa. 19.475

- Restrictions dans les PER pour les produits phytosanitaires présentant un potentiel de risque élevé au 1.1.23
- Marge d'erreur de 10 % dans le Suisse-Bilanz est supprimée au 1.1.24
- Augmentation de la part des SPB sur les terres assolées à partir du 1.1.25
- Obligation d'utiliser des pendillards à partir du 1.1.24
- Nouvelles contributions au système de production pour
 - Renonciation aux produits phytosanitaires
 - Programmes de promotion de la fertilité des sols
 - Durée de vie plus longue des vaches laitières
 - Alimentation adaptée des porcs
 - Promotion du pâturage

Aperçu des autres contributions au système de production

- Contribution à l'agriculture biologique
- Production de lait et de viande basée sur les prairies
- Extenso
- Programmes de bien-être animal (SST, SRPA, contribution au pâturage)

Les dispositions de mise en oeuvre de l'in.pa. 19.475

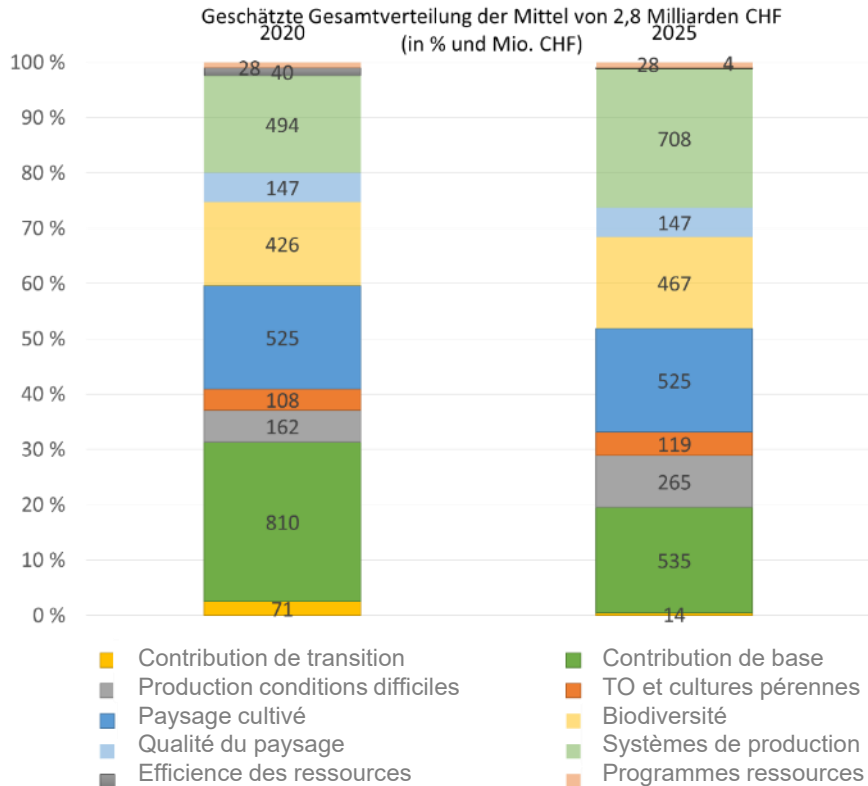


CSP = Contribution Système de Production

CER = Contribution Efficience Ressources

Info https://agripedia.ch/focus-ap-pa/wp-content/uploads/sites/22/2022/07/lvpa_FI_Grandes-cultures_FR.pdf

Effets sur les paiements directs



Quelle: BLW, 24.04.22

- Le budget global reste le même
- Part plus importante de programmes volontaires
- Contribution de base est réduite de 200 Fr.
- Contribution pour la production dans des conditions difficiles est augmentée
- Suppression de la limite supérieure de 70'000 Fr./UMOS
- Suppression de la limitation des contributions SPB QI

Transfert de contributions à l'efficience des ressources (CER) en contribution au système de production (CSP)

Politique agricole 2030+

- Sécurité alimentaire
 - Produire des denrées alimentaires en utilisant efficacement les ressources
 - Exploiter le potentiel de la production végétale
 - Approche globale des systèmes alimentaires
- Empreinte écologique
 - Impact des mesures Pa. IV 19.475
 - Chaîne de valeur ajoutée : responsabilité individuelle
- Perspectives économiques/sociales
 - Innovations, formation initiale et continue
 - Potentiel de réduction des coûts et de la charge de travail
- Simplification
 - Renforcer la responsabilité individuelle de la branche
 - Simplifier le système de double contrôle
 - Numérisation
- Pour en savoir plus <https://www.blw.admin.ch/fr/politique-agricole-2030>

Simplification de la politique agricole (Etude bemepro, 2024)

- Besoin de constance, de stabilité, de prévisibilité, de fiabilité
- Les mesures de politique agricole doivent :
 - avoir une durée contractuelle minimale, des conditions stables
 - vérifier l'efficacité des nouvelles mesures à l'aide d'une liste de contrôle
 - fixer des objectifs à long terme pour la politique agricole par étapes
 - Mettre en place une cascade de mesures en cas de non-respect des objectifs
 - oser faire des concessions
- Présenter diverses idées sur ce à quoi pourrait ressembler une future politique agricole
- Plus <https://backend.blw.admin.ch/fileservice/sdweb-docs-prod-blwch-files/files/2024/11/27/77045405-86ac-4a80-ab5e-b3b4a40c3de5.pdf>

Mentions légales

Institutions éditrices :

Agrofutura, info@agrofutura.ch, www.agrofutura.ch

Institut de recherche de l'agriculture biologique FiBL, info.suisse@fibl.org, www.fibl.org

AGRIDEA, info@agridea.ch, www.agridea.ch

Auteurs : Regula Benz, Nicolas Bezençon¹, Marie-Eve Cardinal¹, Véronique Chevillat⁴, Pascale Cornuz⁴, Jérôme Duplain⁵, Vera Hofer¹, Andreas Hofmann², Jolanda Krummenacher², Pascal Olivier², Martina Rösch¹, Theres Rutz⁴, Daniel Schaffner², Johanna Schoop¹, Hubert Schürmann⁵, Bea Vonlanthen², Irene Weyermann¹, Corinne Zurbrügg¹

¹AGRIDEA, ²Agrofutura, ³BioSuisse, ⁴FiBL, ⁵Station Ornithologique Suisse

Traduction : Regula Benz, Pascale Cornuz (FiBL)

Référence recommandée : Krummenacher J., Chevillat V., Zurbrügg C. (2025). Matériel pédagogique pour la formation de conseil en biodiversité à l'échelle de l'exploitation d'Agrofutura, FiBL et AGRIDEA

La série de transparents a été réalisée avec le soutien financier de l'Office fédéral de l'agriculture, de l'Office fédéral de l'environnement, des cantons pilotes de Berne, Fribourg, Lucerne, Saint-Gall, Thurgovie, Vaud et Zurich (offices en charge de l'agriculture ou de l'environnement) et de la Fondation Leopold Bachmann. Nous tenons à remercier chaleureusement tous les bailleurs de fonds.

Le jeu de transparents peut être téléchargé gratuitement sur agrinatur.ch.

Toutes les informations contenues dans le dossier sont basées sur les connaissances et l'expérience des auteures. Malgré le plus grand soin apporté à leur rédaction, des inexactitudes et des erreurs d'application ne peuvent être exclues. Par conséquent, les auteures et les éditeurs déclinent toute responsabilité pour d'éventuelles inexactitudes dans le contenu ou pour des dommages résultant du suivi des recommandations.

2025 © Agrofutura AG, FiBL, Agridea,

Copyright : les photos ne peuvent être utilisées qu'à des fins de formation initiale et continue sur le thème de la biodiversité dans l'exploitation agricole. Tous les droits sont réservés aux auteures.